

CONVENTION SABAM/UNION CULTURELLE WALLONNE

La présente convention vise à réduire les formalités à remplir par les compagnies membres de l'Union Culturelle Wallonne, en vue de l'utilisation du répertoire théâtral de la SABAM et ceci depuis la rentrée de la saison 2008-2009.

Ainsi cette convention se traduit par une collaboration plus étroite entre les deux partenaires.

1. Centralisation des demandes d'autorisation.

Pour toute représentation théâtrale d'une œuvre relevant du répertoire SABAM depuis le 1^{er} septembre 2008, les compagnies membres de l'Union Culturelle Wallonne, lui adresseront directement leur demande d'autorisation de jouer.

2. Modalités pratiques

L'Union Culturelle Wallonne transmettra à la SABAM les demandes d'autorisations vérifiées émanant de ses compagnies membres au moyen d'un formulaire propre pour autant que les informations requises y figurent (titre, auteurs/adaptateurs, organisateur, dates, lieu, prix d'entrées, ... voir demande autorisation SABAM' via le site de l'Union Culturelle Wallonne).

Seules les demandes ayant été contrôlées par l'Union Culturelle Wallonne, seront prises en considération.

3. Tarification

Sous réserve de conditions supérieures exigées par les auteurs et pour autant que la demande d'autorisation de la compagnie soit introduite au moins quatre semaines avant la ou les représentations, la compagnie fédérée bénéficie d'un tarif **préférentiel**.

La SABAM-siège adressera à la Compagnie l'autorisation et un formulaire de déclaration de recettes et par la suite la facture après réception du relevé des recettes.

4. Durée de la convention

La présente convention est valable depuis le 1er septembre 2008 pour une année avec tacite reconduction.

Adresses Utiles :

Secrétariat Général de l'Union Culturelle Wallonne

Rue Surllet 20 – Liège 4020

☎ 04/342 69 97 - ✉ secretariat.ucw@gmail.com - www.ucwallon.be

